

1- OBJET

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV ») ont pour objet de régir les relations commerciales entre la société EXSTO, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 413 386 806, dont le siège social est situé au 55 Avenue de la Déportation, Zone Industrielle, ROMANS-SUR-ISERE (ci-après désigné « EXSTO ») et toute personne physique ou morale agissant à titre professionnel (ci-après le « Client »).

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des ventes de pièces moulées ou injectées produites par EXSTO pour ces Clients. Elles s'appliquent de la même manière à la fourniture de pièces catalogues proposées par EXSTO (ci-après « Pièces Catalogues ») qu'à la fourniture de pièces spécifiques définies par le Client (ci-après « Pièces Spécifiques ») (ci-après collectivement les « Pièces »).

Toute commande passée par le Client implique son adhésion sans réserve aux présentes CGV, sauf conditions particulières convenues par écrit entre les parties. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document, et notamment les conditions générales d'achat du Client, qui sont expressément exclues.

Les brochures, imprimés commerciaux, catalogues ou supports d'information diffusés par EXSTO n'ont qu'une valeur indicative.

EXTSO se réserve le droit de réviser, à tout moment et sans préavis, les présentes CGV. Etant étendu que toute nouvelle version prendra effet dès lors qu'elle aura été communiquée au Client.

2- COMMANDE

Par « commande », il faut entendre tout ordre écrit émis par le Client portant sur les Pièces réalisées par EXSTO et/ou ses sous-traitants, se référant notamment à un devis ou à la liste de tarif en vigueur.

Une fois la commande acceptée par écrit par EXSTO, celle-ci est ferme et définitive pour le Client, sauf acceptation écrite contraire de la part de EXSTO. Les commandes passées sur le site de vente en ligne de EXSTO sont réputées fermes et définitive dès validation de ladite commande sur le site.

Toute demande de modification d'une commande, notamment concernant son volume ou sa composition, doit être formulée par écrit par le Client. En cas d'acceptation par EXSTO, les éventuels nouveaux coûts et délais seront notifiés au Client et s'appliqueront à la commande modifiée.

Dans le cas où le Client passe une commande à EXSTO, sans avoir procédé au paiement de l'une de ses commandes précédentes, EXSTO se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'exécution de la nouvelle commande, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

3- CONCEPTION DE PIECES SPECIFIQUES

Sauf convention contraire expresse, EXSTO n'est en aucun cas concepteur des Pièces Spécifiques qu'il réalise, son rôle se limitant exclusivement à celui d'un sous-traitant industriel. Il en est particulier ainsi lorsque EXSTO réalise, à la demande du Client, des Pièces définies par ordinateur et à partir du cahier des charges et des informations fournies spécifiquement par le Client. Dans ce cas, le Client demeure en toutes circonstances seul responsable du résultat industriel recherché et des caractéristiques et qualités de la Pièce Spécifique ainsi produite.

Dans l'hypothèse spécifique où EXSTO, à la demande du Client, serait totalement concepteur et fabricant des Pièces Spécifiques destinées au Client, ces travaux de conception seront régis par un contrat particulier.

4- DISPOSITIFS MEDICAUX

Dans le cas où les Pièces achetées par le Client présenteraient la qualité de dispositifs médicaux ou seraient destinées à être intégré dans un tel dispositif, au sens du Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux (ci-après le « Règlement »), le Client s'engage à respecter les obligations générales des distributeurs mentionnées à l'article 14 du Règlement, en particulier à informer immédiatement EXSTO des non-conformités, des réclamations ou signalements relatifs à des incidents supposés liés aux Pièces fournies par EXSTO et à coopérer avec EXSTO en cas de mise en place de mesures correctives.

Le Client participe à la traçabilité des dispositifs en se conformant à l'article 25 du Règlement susmentionné.

5- OUTILLAGES, MOULES ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES (ci-après l'[« Outilage »](#))

5.1 Cas de l'Outilage spécifique fourni par le Client.

Lorsque l'Outilage est fourni par le Client, il doit obligatoirement comporter, de manière distincte, toutes les marques, repères d'assemblage et indications d'utilisations, et être livré gratuitement sur le site indiqué par EXSTO.

Le Client assume l'entièvre responsabilité de la parfaite conformité de l'Outilage aux plans et cahier des charges. EXSTO, après avoir vérifié cette conformité, facturera le coût de cette prestation.

Si EXSTO estime nécessaire d'apporter des modifications pour la bonne exécution des Pièces Spécifiques, les frais en découlant seront à la charge du Client, après obtention de son accord exprès.

EXSTO ne garantit en aucun cas la durée d'utilisation de l'Outilage.

5.2 Cas de l'Outilage spécifique réalisé par EXSTO à la demande du Client.

La réalisation d'un Outilage comprend d'une part sa mise au point, et d'autre part sa fabrication. Etant précisé que EXSTO peut réaliser l'Outilage ou peut en confier la réalisation à un tiers qualifié.

Le coût de sa réalisation, ainsi que les frais de remise en état après usure ou de remplacement, sont facturés au Client indépendamment du prix des Pièces Spécifiques, dans les conditions prévues ci-après.

5.2.1 Prix de l'Outilage

Le prix de l'Outilage n'inclut en aucun cas le transfert de l'éventuelle propriété intellectuelle créée par EXSTO et afférente à cet Outilage, comprenant notamment son savoir-faire, ses brevets ou toute contribution intellectuelle relative à la réalisation et la mise au point dudit Outilage.

Il en va de même pour les adaptations et améliorations qu'EXSTO pourrait effectuer sur l'Outilage fourni par le Client afin d'assurer la bonne exécution des pièces.

Sauf convention contraire expressément convenue entre les parties, le règlement du prix de l'Outilage ou de son adaptation s'effectue comme suit :

- 50 % à la commande, par virement bancaire ;
- solde à acceptation de l'échantillon initial, l'acceptation ne pouvant excéder quatre (4) semaines à compter de la date de présentation.

A compter de son complet paiement, l'Outilage deviendra la propriété du Client.

EXSTO conserve l'Outilage en bon état de fonctionnement technique. Les frais de modification, de réparation ou de remplacement de l'Outilage seront à la charge du Client.



5.2.2 Conditions de garde et assurance

EXSTO s'interdit à tout moment d'utiliser pour le compte de tiers, l'Outilage propriété du Client, sauf autorisation préalable et écrite de ce dernier

Le Client, qui assume l'entièvre responsabilité de l'Outilage dont il est propriétaire, s'engage à souscrire à ses frais à une assurance couvrant tout risque de détérioration ou de destruction de l'Outilage. Etant précisé que le Client renonce à tout recours à l'encontre de EXSTO à ce sujet.

A la demande du Client, l'Outilage est conservé gratuitement chez EXSTO pendant un délai maximum de deux (2) ans à compter de la dernière fabrication des Pièces Spécifiques.

Passé ce délai, si le Client n'a pas demandé leur restitution, EXSTO pourra prolonger cette prestation de conservation moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire mensuelle dont le montant sera déterminé comme suit : prix moyen au mètre carré de stockage externe généralement constaté, multiplié par la surface effectivement occupée par l'Outilage.

A défaut du paiement de cette indemnité de conservation, EXSTO est en droit de procéder à la destruction de l'Outilage, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque mise en demeure préalable.

5.2.3 Restitution

L'Outilage est restitué au Client à sa demande ou selon l'appréciation de EXSTO, en l'état, sous réserve (i) du paiement intégral de l'Outilage et du règlement de toutes les factures qui lui sont dues, notamment celles relatives aux Pièces Spécifiques fabriquées et (ii) d'un accord écrit sur les conditions d'exploitations de la propriété intellectuelle de EXSTO.

Si le Client demande la restitution de l'Outilage avant un délai de cinq (5) années, débutant à partir de la mise en production de l'Outilage, il s'engage à verser une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 30% de la valeur de facturation de l'Outilage, en dédommagement des frais occasionnés par son étude et sa mise au point.

Etant précisé qu'au cas où l'exécution de l'Outilage n'est pas suivie de la commande de Pièces Spécifiques dans un délai de six (6) mois après présentation des échantillons, le règlement de l'indemnité prévue ci-dessus est immédiatement exigible.

6- MATIERES PREMIERES ET/OU COMPOSANTS

Lorsque EXSTO intervient en tant que faonnier, le Client s'engage à livrer ou à faire livrer, à ses frais et risques, les matières premières et/ou composants nécessaires à l'exécution de la commande, en prévoyant une freinte minimale de 5%.

Les matières premières et/ou composants doivent être conformes aux exigences de la commande et être livrés en tenant compte des délais et aléas normaux de fabrication de EXSTO.

Le Client assume l'entièvre responsabilité de la qualité et de la conformité de ces matières et composants, ainsi que des conséquences découlant de leur non-conformité.

7- LIVRAISON

7.1 Délais de livraison.

Les délais de livraison des Pièces ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les retards de livraisons ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

7.2 Transport – transfert de risques.

Les prix s'entendent pour marchandises emballées, départ usine.

Le Client supportera les frais de transport pour toute livraison.

Sauf stipulations contraires aux présentes CGV, l'INCOTERM utilisé pour tous les modes de transport est l'Incoterms DAP (Delivery At Place) de la Chambre de Commerce International de 2020.

7.3 Délais de réclamation.

Les Pièces livrées sont présumées conformes aux instructions données par le Client. La vérification des Pièces par le Client doit être effectuée au moment lors de leur réception.

Toute réclamation relative à une Pièce doit être adressée à EXSTO par lettre recommandée ou e-mail avec accusé de réception dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa réception. Passé ce délai, les Pièces seront considérées comme définitivement acceptées par le Client et la responsabilité de EXSTO ne pourra plus être engagée.

Le Client est tenu d'apporter toutes les justifications nécessaires quant à la réalité des réclamations alléguées. Il devra permettre à EXSTO de procéder à toute vérification utile.

Etant précisé qu'aucun retour de Pièce ne pourra intervenir sans l'accord préalable, exprès et écrit de EXSTO, tant sur le retour lui-même, que sur les modalités financières et opérationnelles. Si un tel retour est accepté par EXSTO, le Client assumera intégralement tous les frais et risques liés au transport et, le cas échéant, aux formalités douanières.

8- GARANTIE ET RESPONSABILITE

8.1 Garantie des Pièces.

La garantie accordée par EXSTO dans le cadre des ventes de Pièce se limite à la fourniture de Pièce conforme à la commande, au cahier des charges et aux règles de l'art.

Dans ce cadre, elle couvre les défauts de conformité existant lors de la livraison, notamment les erreurs relatives au type de modèle, à la quantité ou aux dimensions des Pièces. Elle couvre également, les vices-cachés, défini comme un défaut de fabrication rendant la Pièce impropre à son usage normal et indécelable par le Client lors de la livraison.

Cette garantie est limitée (i) à douze (12) mois à compter de la livraison, et (ii) au remplacement ou au remboursement des Pièces non-conformes ou affectées d'un vice, à l'exclusion de toute autre réparation ou indemnisation et sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts de quelque nature et pour quelque cause que ce soit.

La garantie ne s'étend en aucun cas aux :

- défauts ou détériorations résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, de conditions anormales de stockage et de conservation ou d'un défaut d'entretien de la part du Client ;
- défauts ou détériorations résultant de l'usure normale des Pièces, ni ceux résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ;
- dommages causés par des Pièces défectueuses au cours de leur utilisation, si le Client, en tant que concepteur, a commis la faute de les mettre en service sans avoir effectué ou fait effectuer tous les contrôles et essais que nécessitaient sa conception, son utilisation et le résultat industriel recherché ;
- dommages, pertes, avaries, destructions, ou vols survenus durant le transport, y compris lorsque le transporteur a été choisi par les soins de EXSTO ;
- frais des opérations que subissent éventuellement les Pièces avant leur mise en service ;
- frais de montage, de démontage et de retrait de circulation des Pièces par le Client.

Il est expressément précisé que les conseils et l'assistance fournis à titre gratuit par EXSTO sont donnés de bonne foi, sans que la responsabilité de ce dernier ne puisse être engagée.

8.2 Limitations de responsabilité.

La responsabilité de EXSTO sera strictement limitée aux dommages directs. En aucun cas, et pour quelque motif que ce soit, EXSTO ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects, immatériels ou matériels, que pourrait être amené à subir le Client, tels que notamment les pertes de productions, pertes de bénéfices ou pertes de jouissance de droit lié(es) à l'utilisation et/ou à l'exploitation de l'étude par le Client.



Sauf en cas de dommages corporels directs ou de faute lourde commise par EXSTO, la responsabilité civile de ce dernier, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant total des sommes effectivement perçues au titre de la commande.

9- ASSURANCE

EXSTO garanti être assuré auprès d'un établissement d'assurance notoirement solvable et de pouvoir en justifier auprès du Client.

10- PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

10.1 Prix.

Sauf stipulations contraires, les prix s'entendent en euros et hors taxes.

10.2 Modalités de paiement.

Sauf délai différent convenu entre les parties, le Client s'engage à procéder au règlement des factures, par virement bancaire, dans les trente (30) jours fins de mois suivant la date de réception de la facture.

Le Client ne peut invoquer aucun motif pour refuser le respect des échéances de paiement, y compris un retard de livraison.

Le cas échéant, les frais de lancement, la fabrication de l'Outilage, les approvisionnements, les matériels et les acomptes que EXSTO pourra être amenée à payer à leurs propres fournisseurs, seront couverts par un acompte versé par le Client au moment de la commande.

10.3 Retard et défaut de paiement.

En cas de retard de paiement, EXSTO se réserve le droit de suspendre toute commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à la facturation par EXSTO d'intérêt de retard calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, pour chaque jour calendaire de retard. Il sera dû également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

10.4 Réserve de propriété

Conformément à l'article L621-122 du code de commerce, EXSTO conserve la propriété des Pièces vendues jusqu'au paiement, dans les conditions fixées à l'article 10, de l'intégralité du prix en principal et accessoire par le Client, y compris en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du Client, est réputée non écrite.

De convention expresse, EXSTO pourra faire valoir les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur l'ensemble des Pièces en possession du Client, lesquelles sont présumées être celles impayés. EXSTO pourra ainsi les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le Client assume pendant toute la durée de la réserve de propriété, les risques de pertes et de détérioration de ces Pièces, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

11- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf accord contractuel contraire, la vente de Pièces Catalogues proposées au Client par EXSTO n'entraîne en aucun transfert de droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur ces Pièces Catalogues. Il en va de même des études réalisées par EXSTO en vue d'améliorer la qualité ou le coût de revient des Pièces Spécifiques au moyen d'un modification originale du cahier des charges initial du Client.

Le Client, s'il accepte ces propositions, doit préalablement convenir avec EXSTO des conditions de leur utilisation dans le cadre de la commande.

En aucun cas le Client ne peut disposer des études, projets, prototypes et documents réalisés par EXSTO, lesquels demeurent la propriété exclusive de cette dernière. En conséquence, ils ne peuvent être utilisés, reproduits, brevetés, déposés ou communiqués à des tiers par le Client sans l'autorisation écrite et préalable de EXSTO.

De même, le Client ne peut disposer ni des brevets, ni des modèles, ni du savoir-faire propriété de EXSTO, ni les divulguer, sans en avoir acquis expressément la propriété, copropriété ou un quelconque droit d'exploitation conféré par EXSTO.

Le Client garantit EXSTO contre toutes les conséquences des actions qui pourraient lui être intentées à raison de l'exécution d'une commande de Pièces Spécifiques, et couverts, soit par des droits d'auteur, un brevet ou un modèle déposé, soit, d'une manière générale, par un quelconque droit privatif propriété d'un tiers.

12- DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les données personnelles qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées uniquement aux services internes de EXSTO. Le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles le concernant. Sur demande, elles peuvent lui être communiquées et, en cas d'erreur, ou de modification, être rectifiées. En aucun cas les données personnelles du Client ne seront transmises ou vendues à un tiers sans que EXSTO n'ait obtenu au préalable son consentement.

EXSTO s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de la réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- Ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux finalités liées à la vente et à la livraison des Pièces définies aux présentes CGV ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données,
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle,
- alerter sans délai le Client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées.

13- FORCE MAJEURE

En cas d'événements présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure, tel que défini dans l'article 1218 du Code Civil, EXSTO informera par écrit le Client, notamment courrier électronique, dans les soixante-douze (72) heures à compter de la survenance dudit événement, le contrat liant EXSTO et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance dudit événement.

Si l'événement se prolonge au-delà de soixante (60) jours consécutifs, chacune des parties pourra résilier de plein droit le contrat de vente conclu entre elles, par notification écrite adressée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de ladite lettre, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à des dommages et intérêts ou à une quelconque indemnisation.

14- ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV, ainsi que les contrats de vente qui en découlent, sont régis par le droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation, leur validité ou leur exécution, ainsi qu'aux contrats de ventes conclus par EXSTO, sera porté devant le tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure d'urgence.